



## **Information sur le maintien de la navigabilité :**

Vous trouverez, ci-dessous, des informations permettant de clarifier la situation pour les aéronefs durant cette période « COVID-19 ».

Les aéronefs sont stationnés à différents endroits et, dans de nombreux cas, il n'y a pas de support, disponible, pour la maintenance. Les CAMO ou les propriétaires responsables du maintien de la navigabilité doivent prendre en considération les points suivants :

### **1. Rappel concernant les "ARC" et l'exemption « 2020-05 » :**

Si la gestion du maintien de la navigabilité ou la maintenance n'est plus effectuée sur un aéronef, l'ARC ne peut pas être prolongé car l'aéronef n'est plus considéré en état de navigabilité.

Eventuellement, la DGTA pourrait accorder une dérogation sur la maintenance afin de remettre l'appareil en conformité avec les exigences de son programme d'entretien. Après cela, une prolongation de l'ARC pourrait avoir lieu conformément à l'exemption.

### **2. Stockage/parking :**

Si l'aéronef n'est plus utilisé, assurez-vous que l'aéronef est garé ou stocké conformément aux données d'entretien du détenteur du certificat de type (TC holder).

Si le parking ou le stockage ne peut pas être effectué conformément aux exigences des données de maintenance, un support du détenteur du certificat de type (TC holder) est nécessaire pour assurer une remise en service adéquate après le confinement. La DGTA encourage le responsable du maintien de la navigabilité à prendre contact avec le détenteur du certificat de type (TC holder) dès que possible.

Si aucun soutien n'est apporté par le détenteur du certificat de type (TC holder), la DGTA doit en être informée.

### **3. "Priorités" liées à la maintenance :**

Assurer un suivi de la maintenance tenant compte des priorités suivantes, en fonction de la disponibilité de l'organisme de maintenance / du personnel de maintenance :

**1<sup>ère</sup> priorité:** exécution des ADs et des tâches de maintenance liées à la certification (AWL, CMR, FAL).

**2<sup>nd</sup> priorité:** exécution des autres tâches de maintenance (non-comprises dans la "1<sup>ère</sup> priorité").

L'objectif est de maintenir, autant que possible, l'aéronef en état de navigabilité.

### **4. Maintenance non effectuée dans les délais prescrits :**

Si, pour une raison acceptable (absence d'organisme de maintenance / personnel de maintenance non disponible en raison de l'épidémie ou de mesures de confinement), certains



des points énumérés au point 3 ci-dessus ne peuvent être exécutés en temps voulu, les possibilités suivantes existent :

- a) Effectuer toute la maintenance requise avant tout vol ;
- b) Demande d'un laissez-passer afin de positionner l'aéronef dans une installation de maintenance qui peut effectuer toute la maintenance requise. La procédure de demande de ce laissez-passer est disponible sur notre site web mais peut être résumée comme suit :
  - i. Pour les tâches de "**1<sup>ère</sup> priorité**" qui ne sont pas effectuées, les conditions de vol doivent être demandées à l'EASA ou à un DOA dûment approuvé avant de demander un laissez-passer à la DGTA.
  - ii. Pour les tâches de "**2<sup>nd</sup> priorité**" qui ne sont pas effectuées, le responsable du maintien de la navigabilité doit prendre contact avec la DGTA pour voir, au cas par cas, si une dérogation pourrait être acceptable pour certaines tâches ou si des actions immédiates sont nécessaires avant tout vol, ou si un laissez-passer peut être délivré afin de positionner l'aéronef dans une installation de maintenance.

**Remarque :** Le retour à une exploitation normale pour tous les aéronefs après la période de confinement « COVID-19 » est en cours de discussion entre les Autorités de l'Aviation Civile et l'EASA. Nous vous tiendrons informés lorsque nous recevrons des informations complémentaires.